



## Problèmes avec ma protection juridique

Par **Judu73**, le **03/05/2024** à **06:16**

Bonjour,

J'ai plusieurs soucis avec ma protection juridique c'est pourquoi je vous écris.

Je constate que mon affaire n'est pas bien traitée par l'actuelle juriste chargée du dossier. Je me suis aperçu qu'elle ne connaît pas bien mon dossier qui lui a été transmis par une juriste précédente et je désire changer de juriste hors elle me dit que ce n'est pas possible. Cela ne se fait pas. Je me demande pourquoi ?

Elle a d'abord commencé à me dire que je ne pouvais pas attaquer mon ancien propriétaire car je n'avais pas les preuves suffisantes et que j'ai changé d'appartement hors j'ai un constat de non décence établi par la Caf en 2022.

Il y a deux mois le conciliateur de justice que j'avais contacté pour récupérer mon dépôt de garantie me fait la remarque que ma dernière lettre de mise en demeure avant poursuite d'une précédente juriste comporte une erreur de date. Elle est datée en janvier 2022 au lieu de janvier 2023.

J'ai demandé à ma juriste qu'elle soit refaite mais la lettre n'est toujours pas refaite. Ma juriste me dit que ce n'est pas possible car ce n'est pas le service compétent. La lettre n'a ni été transmise au service compétent ni refaite.

Malgré un constat de non décence établi par la Caf, la juriste veut consulter un avocat pour être sûr que je n'aurais pas d'ennui lors du procès car je veux attaquer mon ancien propriétaire pour non décence de l'appartement.

Pourquoi consulter un avocat alors que le constat de non décence est établi par la Caf ?

Que puis-je faire ? Est-ce que je ferais bien de signaler mes problèmes au conciliateur de ma protection juridique ?

Je vous remercie

Bien cordialement

Par **Chaber**, le **03/05/2024** à **08:26**

Bonjour

LRAR à votre protection juridique en fournissant copie de la lettre du conciliateur

Par **Judu73**, le **03/05/2024** à **09:04**

Savez-vous à quel service je dois m'adresser, s'il vous plaît ?

Par **youris**, le **03/05/2024** à **11:24**

bonjour,

en règle générale, les protections juridiques préfèrent s'en tenir à des procédures amiables.

relisez votre contrat pour vérifier les conditions requises pour une procédure judiciaire.

vous pouvez consulter ce lien :

[inc-conso.le-contrat-dassurance-protection-juridique](https://inc-conso.le-contrat-dassurance-protection-juridique)

salutations